



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2372 DRASS/IRS
portant retrait d'agrément de transport sanitaire

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion;

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 6312-1, R 6312-3, R-6312-6 et R-6312-11 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3013 SG/DEC/2 en date du 3 octobre 1984 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire « ISIDORE » 10 rue des Cascavels à Saint-Leu ;

VU l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires dans sa séance du 19 juillet 2007 ;

Considérant la demande de fermeture formulée par M. Isidore IMANATCHE gérant de l'entreprise de transport sanitaire «ISIDORE» ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément n° 97/2/54/ 074 accordé par arrêté préfectoral n° 3013 SG/DEC/2 en date du 3 octobre 1984 à l'entreprise de transport sanitaire « ISIDORE » (gérant : M. Isidore IMANATCHE), **est retiré.**

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 3013 SG/DEC/2 en date du 3 octobre 1984 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire « ISIDORE » 10 rue des Cascavels à Saint-Leu est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 26/07/07
Le Préfet
Le secrétaire général
Franck Olivier LACHAUD